



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n°4

Réunion du	Jeudi 7 Septembre 2023
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. NOZZI Jean Louis
Présents :	MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Patrick GUIGUES - Gerard MAURIZIO - Yves MOLINES

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

CORRESPONDANCE

FC LAVANDOU-BORMES : Désengagement de son équipe D4 Poule B pour la saison 2023-2024.

SIX FOURS LE BRUSC D2 Poule A : Demande l'inversion du match de D2 Poule A contre JS BERTHE du 10/09/2023. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission accepte cette inversion de match.

AS St CYR / SC ROUGIEROIS D3 Poule B du 10/09/2023 : Match avancé au Samedi 09/09/2023 à 18 h 00 stade Saulnier.

FC BAGNOLET D4 / O. TARADEEN Poule C du 10/09/2023 : Match reporté à une date à fixer par la Commission des Activités Sportives Section Seniors.

US OLLIOULAISE / ASPTT HYERES D3 Poule A du 10/09/2023 : Match reporté à une date à fixer par la commission des Activités Sportives Section Seniors



CSK OF VAL DES ROUGIERES / FC PONTCARRAL D4 Poule A du 10/09/2023 : Vu l'absence d'accord des deux clubs, la Commission des Activités Sportives Section Seniors maintient le match à la date du 10/09/2023.

SC PLANTOURIAN / RC LA BAIE D4 Poule C du 10/09/2023 : Vu l'absence d'accord des deux clubs, la Commission des Activités Sportives Section Seniors, maintient le match à la date du 10/09/2023.

AS BRIGNOLES / AM CARCES D4 Poule B du 10/09/2023 : changement horaire tardif.
Amende financière de 20 € à imputer à BRIGNOLES (26280907).

Prochaine réunion
Jeudi 14 septembre 2023

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire : J.L NOZZI